



Ma Communauté
de Communes

Surgères, le 2 septembre 2020

COMMUNIQUÉ

Réunion du Conseil Communautaire

Mardi 8 septembre 2020 à 18h00

Salle du Castel Park
7, Rue Pasteur – 17700 Surgères

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du lieu de la réunion
- 1.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 16 et 28 juillet 2020
- 1.3 Délibération relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président - Modification
- 1.4 Société d'Economie Mixte SEMDAS – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.5 Rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud – Année 2019

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'intention d'aliéner n°20U0009
- 2.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot 5)

3 - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- 3.1 « Relais Parents – Assistantes Maternelles Grains de Soleil » - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 3.2 Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 3.3 Association Plaine d'Aunis – Pleine de Jeunes - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'administration
- 3.4 Centre d'Animation et de Citoyenneté - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

- 4.1 Lycée Professionnel du Pays d'Aunis à Surgères - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration
- 4.2 Collège Hélène de Fonsèque à Surgères - Désignation de représentants au Conseil d'Administration
- 4.3 Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

5. ACTION SOCIALE

- 5.1 Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon - Désignation de membres au Conseil de Surveillance

5.2 Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Instance Locale Logement Hébergement

6. CULTURE

6.1 Espace Culturel le Palace - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration

7. TOURISME

7.1 Charentes Tourisme - Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil d'administration

7.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » - Réponse conjointe avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique

8.2 Espace Info Energie (EIE) Aunis Vals de Saintonge - Désignation d'un délégué au Comité de pilotage chargé du service unifié porteur de l'EIE

9. SERVICES TECHNIQUES

9.1 Construction du pôle enfance de Ballon-Ciré d'Aunis – Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre


10. PERSONNEL

10.1 Centre National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation du délégué Élu

10.2 Service environnement – Modalités d'accueil d'un apprenti

10.3 Centre de Gestion de la Charente-Maritime - Adhésion au service Chômage

11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION



Le Président,
Jean GORIOUX

Le conseil communautaire se réunira dans les conditions de droit commun, en adaptant cependant le nombre de public accueilli à la configuration de la salle afin de respecter les « gestes barrières » et les mesures de distanciation physique. Aussi, une jauge limitée à 30 personnes a été retenue pour le public.

Modalités sanitaires à suivre :

- lavage des mains avec une solution hydro alcoolique à l'entrée de la salle (contenants disposés à plusieurs endroits dans la salle),
- port du masque pour la durée de la réunion
- respect des distances minimales - 1 mètre au moins de chaque côté.